



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mise en place d'un pont aérien humanitaire vers Gaza

Question écrite n° 10134

Texte de la question

M. Aurélien Saintoul attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la perspective de la mise en place d'un pont aérien humanitaire vers Gaza. La reconnaissance de l'État palestinien par le Président de la République ce lundi 22 septembre 2025 au siège de l'Organisation des Nations unies est un acte symbolique fort. La France doit désormais adopter une politique de sanctions à l'égard d'Israël et renforcer son engagement à sécuriser l'acheminement de l'aide humanitaire autorisée vers Gaza. La France doit faire entendre sa voix singulière pour la paix par la mise en place d'une opération logistique d'urgence à la hauteur du désastre : un pont aérien humanitaire international, soutenu politiquement et protégé techniquement, rendu indispensable par le blocage persistant des voies terrestres et la fermeture durable des postes-frontières. L'acheminement aérien de vivres, d'eau, de carburant et de fournitures médicales par un corridor sécurisé permettrait d'éviter l'aggravation du désastre sans confrontation militaire. Une telle opération est techniquement faisable. Plusieurs États européens disposent d'avions cargo, de capacités de largage de précision et de personnel qualifié. Des plateformes logistiques peuvent être installées en Égypte, à Chypre ou en Jordanie et des organisations humanitaires sont disponibles et capables d'agir. Au début des bombardements, le Gouvernement français avait même revendiqué le largage d'aide humanitaire à Gaza en partenariat avec la Jordanie. La France est l'une des rares nations au monde à disposer de l'ensemble des moyens nécessaires pour initier et coordonner une telle opération. Sur le plan militaire, elle dispose de capacités de projection logistique autonomes, de forces de protection, de moyens de reconnaissance et d'évacuation sanitaire, éprouvés dans de nombreuses opérations extérieures. Sur le plan technologique, elle peut mobiliser des outils de surveillance, de télécommunications sécurisées et de coordination avancée, indispensables à la réussite d'un pont aérien dans un espace aussi contraint que Gaza. Enfin, sur le plan diplomatique, la France reste une puissance dotée d'un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations unies, d'un réseau diplomatique mondial et d'une tradition d'action humanitaire. Elle est donc pleinement légitime pour impulser une coalition internationale autour d'une telle initiative, sur une base strictement humanitaire et dans le respect du droit international. Un pont aérien humanitaire vers Gaza ne nécessite aucune confrontation militaire avec Israël. Il ne constitue pas une intrusion armée ni une ingérence illégitime. Il engage au contraire la responsabilité de la France, signataire de la Convention internationale sur le crime de génocide dont l'article premier précise que « les parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir ». Il représente donc une application du droit international face à une crise où l'inaction équivaut à une forme de complicité. Il lui demande s'il serait prêt à engager sans délai la France à initier et coordonner la mise en place d'un pont aérien humanitaire international vers Gaza, afin de garantir l'acheminement vital de l'aide autorisée et de donner à la reconnaissance de l'État palestinien une traduction concrète et effective.

Texte de la réponse

La bande de Gaza fait face à une crise humanitaire d'une ampleur inédite. La France a plaidé avec constance pour un cessez-le-feu, la libération des otages et l'acheminement massif et sans entrave de l'aide humanitaire. La France s'est également fortement mobilisée sur le plan diplomatique, en co-présidant avec l'Arabie saoudite la conférence internationale pour la mise en œuvre de la solution à deux États et en permettant l'adoption par

142 Etats de la « Déclaration de New York », une feuille de route ambitieuse pour mettre fin au conflit. C'est également dans ce cadre que le Président de la République a annoncé la reconnaissance par la France de l'Etat de Palestine. Le cessez-le-feu intervenu le 10 octobre 2025 est un motif de soulagement. Toutefois, la situation humanitaire demeure dramatique. Après plus de deux ans de guerre et de blocage de l'aide humanitaire, les conditions dans lesquelles vivent les Palestiniens à Gaza restent extrêmement précaires. Les convois humanitaires ont repris partiellement, mais demeurent très insuffisants pour répondre aux besoins massifs de la population civile palestinienne. Pour contribuer à répondre à cette situation, la France est également engagée sur le plan humanitaire. Depuis octobre 2023, la France a soutenu la réponse au bénéfice des populations civiles palestiniennes à Gaza et en Cisjordanie grâce aux acteurs humanitaires français et internationaux intervenants sur place, à hauteur de 100 millions d'euros en 2023 puis en 2024. Le Président de la République a affirmé le 11 novembre dernier que la contribution de la France en 2025 s'élève à nouveau à 100 millions d'euros en 2025. 1 300 tonnes d'aide humanitaire ont pu également être acheminées depuis 2023 à destination des Gazaouis, par voie aérienne et maritime, notamment grâce au concours de l'Egypte et de la Jordanie, partenaires régionaux essentiels. Une partie de l'aide humanitaire délivrée l'a été dans le cadre du pont aérien humanitaire mis en place par l'Union européenne dès octobre 2023, encore effectif actuellement, et auquel la France a pris part à six reprises. Le pont aérien humanitaire européen a permis d'acheminer un total de 5 112 tonnes d'aide via 77 vols, combinant l'aide des Etats membres de l'UE et des partenaires humanitaires. Une partie de cette aide est aujourd'hui bloquée en Egypte et en Jordanie, dans l'attente d'accès complet et sans entrave dans la bande de Gaza. La France et ses partenaires européens sont pleinement mobilisés pour l'entrée immédiate de cette aide. La France se tient également prête à contribuer à la poursuite de ce pont aérien humanitaire, dès que les biens acheminés pourront être livrés à la population. La France et plusieurs Etats partenaires continuent d'appeler Israël à respecter strictement ses obligations internationales, en garantissant l'acheminement de l'aide dans toute la bande de Gaza par le biais des Nations unies et en levant les obstacles administratifs et sécuritaires qui entravent encore les opérations humanitaires. Elle se mobilise pour permettre la réouverture de tous les points de passage et la levée des restrictions qui pèsent sur les activités des organisations internationales sur le terrain. La reprise de l'aide humanitaire nécessite de se mobiliser pour qu'Israël lève les obstacles à l'enregistrement des ONG humanitaires, qui doivent pouvoir accéder aux populations civiles dans le besoin partout dans le monde. Elle suppose aussi de se coordonner autour des Nations unies, qui sont un acteur incontournable, avec l'appui des partenaires européens et l'association étroite de l'Autorité palestinienne.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Saintoul](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10134

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2025](#), page 8390

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10315